



Changement de bureau, loi, 1901

Par Linlin 83

Bonjour, dans les statuts d'une association de loi 1901, le changement de bureau se fait tous les trois ans, une personne ne peut se représenter que trois fois lors de la troisième session, il y a une ÂGE avec une nouvelle liste complète et nouvelles est-ce que la personne démissionnaire pour la troisième fois peut se représenter sur cette liste ?
Merci de m'éclairer sur ce statut. Bien à vous, Alain 83.

Par Karpov

Rebonjour Linlin 83!

Vous écrivez: une personne ne peut se représenter que trois fois lors de la troisième session.

C'est pas clair:

-c'est quoi la 3ème session ?

-une personne ne peut se représenter...lors de la 3è session: je ne comprends pas !

Cordialement

Par Linlin 83

oui je me suis mal exprimé dans notre association, les membres du conseil d'administration peuvent se représenter trois fois sur une période de trois ans lors de mon troisième mandat au bout d'un an, il y a dissolution du bureau total à cause de démission une AGE Est prévue, je vais me présenter sur la liste du nouveau bureau car il me reste deux ans à faire, ai-je le droit ?

Par Karpov

Rebonjour,

Dans votre message initial vous parlez du bureau, maintenant vous parlez du conseil d'administration: personne n'y comprend rien à votre histoire.

Plutôt que d'engorger le forum, utilisez la messagerie privée: je m'efforcerai d'y répondre sans aucune obligation de résultat

de ma part

Cordialement